

REGLEMENT LA SANTENOISE

Le Dimanche 05 Octobre 2025

ARTICLE 1 - PRESENTATION

La commune de Santeny en partenariat avec le Comité des Fêtes de Santeny organise le dimanche 05 octobre, à partir de 8h30, une manifestation sportive appelée « LA SANTENOISE » au profit de la Ligue contre le Cancer en soutien pour la lutte contre le cancer du sein.

ARTICLE 2 - PARCOURS

3 parcours de course et 1 marche proposés se situent en forêt de Notre-Dame.

Course à pied de 5 km

Course à pied de 11 km

Course à pied de 20 km

Marche de 5 km

ARTICLE 3 - ORGANISATEURS

Mairie - Service « communication et événementiel »

Place du Général de Gaulle - 94440 SANTENY

Contact : evenementiel@mairie-santeney.fr - Tél : 01 85 73 55 36

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les femmes et hommes peuvent être costumés.

Les enfants (obligatoirement accompagnés et sous la responsabilité d'un adulte)

Age minimum pour participer à chaque épreuve :

5 km de marche 5€

5 km de course 5€ à partir de 14 ans

10 km de course 10€ à partir de 16 ans

21 km de course 21€ à partir de 18 ans

Indication / contre-indication à la pratique de la course :

Chronométrage pour les trois courses. Certificat médical obligatoire pour les courses de 11 et 20 km (établissant l'absence de contre-indication à la pratique de la course) ou licence en cours de validité.

ARTICLE 5 – INSCRIPTION

L'inscription se fait via le portail Finishers.

Des formulaires d'inscription sont également à disposition à l'Espace Services Citoyen et sont à renvoyer par mail à evenementiel@mairie-santeney.fr, par courrier ou dans la boîte aux lettres de l'Espace Services Citoyen sis 1 rue de la Fontaine à Santeny (94440).

Clôture des inscriptions le Mercredi 24 septembre 2025.

ARTICLE 6 – RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards se fera à la Salle des Cérémonies (cour de la Mairie - Place du Général de Gaulle, 94440 Santeny) :

- Samedi 27 Septembre 2025 de 9h à 16h
- Mardi 30 Septembre 2025 de 14h à 17h.

ARTICLE 7 – REGLEMENT ET TARIFS

Le règlement se fait sur Finishers ou par chèque (à l'ordre du Comité des Fêtes de Santeny), carte bancaire ou espèces est à remettre le jour de remise des dossards.

L'inscription est de 1 € le km pour les 5/11/20 km de course à pied ou 5 km de marche.

Les courses : 5 km = 5€, 11 km = 11€, 20 km = 20€ et la marche de 5 km = 5€.

ARTICLE 8 – RAVITAILLEMENT

Des ravitaillements seront proposés à tous les participants.

ARTICLE 9 – SÉCURITÉ

Un dispositif de secours sera présent pour garantir la sécurité et l'assistante médicale. Des signaleurs seront présents sur le parcours. Le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) et le commissariat seront informés de la tenue de la manifestation.

ARTICLE 10 – RECOMPENSES

Pour chaque épreuve, les trois premiers participants qui franchiront la ligne d'arrivée seront récompensés.

ARTICLE 11 – ASSURANCE

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dommage qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive et

déclinent également toute responsabilité pour tout accident physiologique, immédiat ou futur, qui pourrait survenir aux concurrents du fait de leur participation à l'épreuve.

ARTICLE 12 – DROIT À L'IMAGE

Les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayant-droit tels que partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier, et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 13 – R.G.P.D

Conformément à la loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Les coordonnées des concurrents de « LA SANTENOISE » seront réservées à l'usage de cette épreuve uniquement et ne seront pas transmises à des organismes extérieurs. Les concurrents peuvent, sur simple demande auprès des organisateurs, demander la non-publication des données nominatives dans les résultats.

ARTICLE 14 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification.